

**Conseil économique et social**

Distr.: Générale
6 février 2006

Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**
Quinzième session
Vienne, 24-28 avril 2006

**Ordre du jour provisoire, annotations et proposition
d'organisation des travaux****Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
4. Débat thématique: "Optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale".
5. Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
6. Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale:
 - a) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant;
 - b) Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - c) Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains;
 - d) Fraude, abus et falsification d'identité à des fins criminelles et infractions connexes.
7. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme.
8. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale:
 - a) Instruments de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;
 - b) Protection contre le trafic de biens culturels;



- c) Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires.
- 9. Gestion stratégique et questions relatives au programme:
 - a) Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris sa revitalisation;
 - b) Questions relatives au programme.
 - 10. Ordre du jour provisoire de la seizième session de la Commission;
 - 11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quinzième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation de la session ordinaire ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; il a également décidé que le Président devrait, chaque fois que cela est approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et la Chine et la présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission, à l'issue de sa quatorzième session, le 27 mai 2005, a ouvert sa quinzième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, le Bureau de la Commission, pour sa quinzième session, est composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu</i>
Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Gabriele de Ceglie (Italie)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Asie	Ali Sarwar Naqvi (Pakistan) (<i>désigné</i>)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Afrique	(<i>à nommer</i>)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Europe orientale	Vasyl Pokotylo (Ukraine)
Rapporteur	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Carmen Lidia Richter Ribeiro Moura (Brésil) (<i>désignée</i>)

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et la Chine et de la présidence de l'Union européenne a été créé afin d'aider le Président et de participer aux réunions du Bureau, comme prévu dans la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission, au début de chaque session, adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 1993/242, le Conseil économique et social a décidé que les prochaines sessions de la Commission devraient s'étaler sur une période de huit jours.

Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.

Dans sa décision 2005/249, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa quatorzième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Commission, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne afin d'arrêter définitivement les questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire et la liste des documents nécessaires et de décider de la durée de la quinzième session. À la réunion intersessions tenue le 23 novembre 2005 la Commission a décidé que la quinzième session durerait cinq jours, du 24 au 28 avril 2006. Il a été convenu, à titre provisoire, que les projets de résolution devraient être présentés au plus tard à midi le premier jour de la session. Il a également été décidé que la session serait précédée, le vendredi 21 avril 2006, de consultations informelles.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission pourrait fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa quinzième session. Une proposition d'organisation des travaux sur laquelle la Commission pourrait se pencher figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et proposition d'organisation des travaux (E/CN.15/2006/1)

3. Travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Coopération technique

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'assistance technique, qui devrait porter sur le mode d'action le plus pratique permettant de rendre le Programme pleinement opérationnel et capable de satisfaire les besoins précis des gouvernements, notamment les besoins financiers si possible.

L'Assemblée générale, dans la résolution 60/1 intitulée "Document final du Sommet mondial de 2005" a déclaré être résolue à renforcer encore les moyens dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dispose pour, dans les limites de son mandat, aider les États Membres, sur leur demande, à agir en ce sens contre la criminalité transnationale.

Dans sa résolution 60/175, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée a affirmé à nouveau l'importance du Programme comme moyen de promouvoir des mesures efficaces pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine, de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité tant nationale que transnationale et d'aider les États Membres à atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés de prévenir la criminalité à l'intérieur et à travers les frontières des États et d'améliorer les mesures prises pour la combattre; a également réaffirmé que l'ONUDC avait pour rôle de fournir aux États Membres, sur demande et à titre hautement prioritaire, une coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée, la traite d'êtres humains, dans tous ses aspects, le trafic de migrants et la corruption, ainsi que la restauration des systèmes nationaux de justice pénale; a souligné qu'il était nécessaire d'améliorer, conformément à son mandat actuel, les activités opérationnelles de l'ONUDC pour aider, en particulier, les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays en transition, notamment dans le cadre de la reconstruction après un conflit; et a constaté les progrès réalisés dans l'application des programmes mondiaux visant à combattre la traite des êtres humains, à lutter contre la corruption, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le terrorisme, et a demandé au Secrétaire général de renforcer l'efficacité de ces programmes et de concentrer davantage l'action de l'ONUDC sur ces programmes prioritaires en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Dans sa résolution 2004/25, intitulée “État de droit et développement: renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits”, le Conseil économique et social a prié l'ONUDDC, en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et avec d'autres entités, d'envisager des stratégies pratiques spécifiques pour aider à promouvoir l'état de droit, surtout dans les pays sortant d'un conflit, en accordant une attention particulière aux pays d'Afrique les plus touchés et en abordant dans une optique intégrée la prévention du crime et la réforme de la justice pénale, en s'attachant tout particulièrement à protéger les groupes vulnérables, sous réserve de l'existence de ressources extrabudgétaires; a engagé l'ONUDDC à continuer à fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres qui en font la demande pour appuyer la réforme de la justice pénale et à incorporer, chaque fois que cela est possible, des éléments relatifs à la primauté du droit dans cette assistance, notamment dans le cadre du maintien de la paix et de la reconstruction après conflit, en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix et avec d'autres entités, en mettant à profit les normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et les Protocoles s'y rapportant (résolutions 55/25, annexes II et III, et 55/255, annexe, de l'Assemblée) ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée, annexe); et l'a invité à mettre au point des instruments d'évaluation de la réforme de la justice pénale, y compris dans le cadre du maintien de la paix et de la reconstruction après conflit.

Dans sa résolution 2005/23, le Conseil économique et social a recommandé que le Secrétaire général convoque, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONUDDC, un groupe d'experts à composition non limitée chargé d'examiner les voies et les moyens d'améliorer la collecte de données relatives à la criminalité, ainsi que les recherches et les analyses portant sur ces données, en vue de renforcer l'efficacité des activités de l'ONUDDC et des autres organismes compétents, notamment l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, selon qu'il conviendra. Ce groupe se réunira à Vienne du 8 au 10 février 2006.

Mobilisation de ressources

Dans sa résolution 60/175, l'Assemblée générale a su gré à la Commission des efforts qu'elle faisait pour s'acquitter plus énergiquement de la fonction de mobilisation de ressources qui lui incombait et lui a demandé de renforcer encore son action dans ce sens; a invité tous les États à accroître l'appui qu'ils apportaient aux activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des contributions volontaires appuyant directement ces activités, notamment l'assistance technique à fournir pour mettre en œuvre les plans d'action (résolution 56/261 de l'Assemblée, annexe) concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée, annexe) et les engagements pris au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les mesures indiquées dans la Déclaration de Bangkok, intitulée Synergies

et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.203/18, chap. I, résolution 1), et à appuyer les activités menées par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et par le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que par les autres organismes compétents; et a demandé instamment aux États et aux organismes de financement de revoir, en tant que de besoin, leurs politiques de financement de l'aide au développement et de faire une place dans cette aide à la prévention du crime et à la justice pénale.

Coopération avec des organismes des Nations Unies et d'autres entités

Dans sa résolution 60/175, l'Assemblée générale a encouragé les entités compétentes des Nations Unies, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et a invité les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international ainsi que les organismes régionaux et nationaux de financement, à accroître encore l'appui qu'ils apportaient à l'ONUDC et à développer encore leurs relations avec lui pour tirer parti des effets de synergies et éviter les doubles emplois et à veiller, selon qu'il conviendra, à ce que des activités concernant la prévention du crime et la justice pénale, y compris les activités relatives à la prévention de la corruption, ainsi que la promotion de l'état de droit soient inscrites à leur programme de travail sur le développement durable et que l'expertise de l'Office soit pleinement prise à profit; et a pris note avec satisfaction des résultats de la Table ronde intitulée "La criminalité et les drogues, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique", accueillie en septembre 2005 à Abuja par le Gouvernement nigérian comme suite à la résolution 2004/32 du Conseil économique et social, présentés sous la forme d'un programme d'action 2006-2010 très complet pour renforcer l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique, qui invitait tous les États du continent, ses institutions régionales et sous-régionales, ses institutions financières et ses partenaires de développement à intégrer les questions de criminalité et de drogue dans leurs stratégies de développement et dans l'aide publique au développement en faveur de l'Afrique.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous – vers un monde plus sûr (E/CN.7/2006/5 –E/CN.15/2006/2)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de droit et le développement: renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits (E/CN.15/2006/3)

Note du Secrétaire général sur les résultats de la réunion du groupe d'experts à composition non limitée chargé d'examiner les voies et les moyens d'améliorer la collecte de données relatives à la criminalité, ainsi que les recherches et les analyses portant sur ces données, en vue de renforcer l'efficacité des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des autres entités internationales compétentes (E/CN.15/2006/4)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2006/5)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2006/6)

4. Débat thématique: “Optimiser l’efficacité de l’assistance technique aux États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale”

Dans sa décision 2005/249, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Commission, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne afin d'arrêter définitivement les questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire.

À la réunion intersessions tenue le 23 novembre 2005, la Commission a décidé que le sujet du débat thématique serait le suivant: “Optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale”. Après consultations, elle a décidé de créer un groupe de travail informel à composition non limitée pour étudier la structure et l'objet du débat thématique. Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale organiseront un atelier sur ce thème.

5. Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution 60/177, intitulée “Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”, l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Bangkok intitulée Synergies et réponses au cours du débat de haut niveau du onzième Congrès; a invité les États Membres à recenser, parmi les domaines visés par la Déclaration de Bangkok, ceux où des outils supplémentaires et des manuels de formation reposant sur les normes et les meilleures pratiques internationales étaient nécessaires, et à communiquer ces indications à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, afin qu'elle puisse en tenir compte lorsqu'elle réfléchira aux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'ONUDC; a en outre prié le Secrétaire général de demander aux États Membres des propositions concernant les moyens d'assurer le suivi voulu à la Déclaration de Bangkok, à présenter à la Commission, pour examen et décision, à sa quinzième session.

Dans sa résolution 2005/15, le Conseil économique et social a noté que certains États s'étaient offerts à accueillir le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir en 2010, et a prié l'ONUDC d'entamer des consultations avec les autorités de ces pays, dont il rendra compte à la Commission.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2006/7)

6. Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale**a) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s’y rapportant**

Dans sa résolution 60/175, l’Assemblée générale s’est déclarée très préoccupée par les effets négatifs que la criminalité transnationale, y compris la traite des êtres humains et le trafic de migrants, le commerce illicite des armes légères et le trafic de drogues exercent sur le développement, la paix et la sécurité et les droits de l’homme, et par la vulnérabilité croissante des États à son égard; a engagé tous les États et les organisations d’intégration économique régionale compétentes qui ne l’avaient pas encore fait à signer ou ratifier dès que possible la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels, ou à y adhérer; a accueilli avec satisfaction les contributions volontaires déjà fournies; et a encouragé les États à en verser régulièrement d’un niveau suffisant pour permettre l’application de cette convention et de ses protocoles, par l’intermédiaire du mécanisme de financement des Nations Unies spécialement prévu à cet effet dans la Convention, ou directement à l’appui des activités et initiatives de mise en œuvre.

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2005/17, intitulée “Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée”, a prié l’ONUDC de prendre l’avis de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée s’agissant de préparer des manuels et autres outils devant faciliter l’application de la Convention et des Protocoles s’y rapportant; a également prié l’Office, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l’utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire, de continuer d’aider les États, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans le domaine de la ratification ainsi que de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, notamment par la coopération internationale en matière pénale, y compris pour ce qui est de l’extradition et de l’entraide judiciaire.

La Commission sera également saisie, pour information, du rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Vienne du 10 au 21 octobre 2005.

Les recommandations du deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, qui s’est tenu à Doha du 14 au 16 novembre 2005 (E/CN.15/2006/17), sont également portées à l’attention de la Commission, conformément à la résolution 2004/30 du Conseil économique et social.

b) Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa résolution 60/175, l’Assemblée générale se félicitant de l’entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ouverte à la signature en décembre 2003 à Mérida (Mexique), a engagé tous les États et les organisations d’intégration économique régionale compétentes qui ne l’avaient pas encore fait à signer ou ratifier dès que possible la Convention, ou à y adhérer; et a encouragé les États à faire régulièrement des contributions volontaires d’un niveau suffisant pour permettre la mise en œuvre de la Convention,

par l'intermédiaire du Programme mondial contre la corruption mis en place par l'ONUDC, ou destinées directement aux activités et initiatives de mise en œuvre.

Dans sa résolution 60/207, intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption", l'Assemblée générale a encouragé l'ONUDC à accorder un rang de priorité élevé à la coopération technique, fournie sur demande, en vue notamment de promouvoir et de faciliter la ratification, l'acceptation ou l'approbation de la Convention ainsi que l'adhésion à cette convention et son application.

Dans sa résolution 2005/18 intitulée "Action contre la corruption: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur et l'application ultérieure de la Convention des Nations Unies contre la corruption", le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONUDC, de finaliser le guide législatif pour la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'envisager d'élaborer des manuels et d'autres outils pour faciliter l'application de la Convention.

c) Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains

Dans sa résolution 59/156, intitulée "Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains", l'Assemblée générale, alarmée par l'éventuelle recrudescence de l'exploitation des besoins, de la pauvreté et du dénuement de l'être humain, aux fins du trafic d'organes humains, par des groupes criminels et convaincue qu'il fallait renforcer la coopération aux niveaux local, régional et international en vue de prévenir et de combattre efficacement de telles activités où qu'elles se produisent, a prié instamment les États Membres d'adopter les mesures nécessaires pour prévenir, combattre et punir le prélèvement et le trafic illicites d'organes humains; a encouragé les États Membres à échanger des données d'expérience et des informations sur les moyens de prévenir, combattre et punir le prélèvement et le trafic illicites d'organes humains; et a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les États et les organisations concernés, et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de réaliser une étude sur l'ampleur du phénomène du trafic d'organes humains et de la présenter à la Commission à sa quinzième session.

d) Fraude, abus et falsification d'identité à des fins criminelles et infractions connexes

Dans sa résolution 2004/26, intitulée "Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes", le Conseil a encouragé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à prévenir, détecter, rechercher, poursuivre et punir la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles par des lois pénales et d'autres mesures; à tenir compte de la nécessité de prévenir et de combattre la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles lorsqu'ils mettent en place et réglementent des institutions et des systèmes nationaux commerciaux, financiers ou autres et à faciliter l'identification, la localisation, le gel, la saisie et la confiscation

du produit de la fraude et de l'abus et de la falsification d'identité à des fins criminelles; a aussi encouragé les États Membres à coopérer dans l'action visant à prévenir et combattre la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles, notamment par l'intermédiaire de la Convention contre la criminalité organisée et d'autres instruments internationaux appropriés, et à envisager de revoir, le cas échéant, leur législation nationale sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles pour faciliter cette coopération; a prié le Secrétaire général de convoquer, en se concertant avec les groupes régionaux et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d'experts pour qu'il réalise une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles; a prié le groupe intergouvernemental d'experts d'utiliser les renseignements dégagés de l'étude afin d'élaborer des pratiques, principes directeurs et autres éléments utiles pour la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles; et a prié le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur les travaux du groupe intergouvernemental d'experts et le plan de travail pour l'étude à la Commission à sa quatorzième session et de présenter en temps utile un rapport de fond sur les conclusions de l'étude à la Commission à sa quinzième session ou, le cas échéant, à sa seizième session, pour examen.

Une réunion préliminaire du groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles s'est tenue à Vienne les 17 et 18 mars 2005. Un rapport intérimaire, résumant les délibérations et les recommandations des experts au sujet de la nature, de la portée et de la méthodologie de l'étude ainsi que des informations qui devraient être demandées aux États Membres et aux autres entités pertinentes, a été soumis à la Commission à sa quatorzième session (E/CN.15/2005/11).

La Commission sera saisie à sa quinzième session d'un rapport du Secrétaire général sur l'étude sur la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes (E/CN.15/2006/11), un rapport intérimaire de procédure qui fournit des informations sur la suite donnée aux recommandations du groupe intergouvernemental d'experts, en vue de soumettre le rapport de fond final sur les travaux du groupe et les conclusions de l'étude à la Commission à sa seizième session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rapportent (E/CN.15/2006/8)

Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (E/CN.15/2006/9)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains (E/CN.15/2006/10)

Rapport du Secrétaire général sur l'étude de la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes (E/CN.15/2006/11)

Note du Secrétariat sur les recommandations du deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, tenu à Doha, du 14 au 16 novembre 2005 (E/CN.15/2006/17).

Note du Secrétaire général sur le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Vienne du 10 au 21 octobre 2005 (E/CN.15/2006/19).

7. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme

Dans sa résolution 60/175 intitulée “Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique”, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance des activités que mène l'ONUDC pour s'acquitter de sa mission en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en coordonnant et en complétant les travaux du Comité contre le terrorisme et de la Direction de ce dernier; et a prié l'ONUDC de poursuivre ses efforts pour offrir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique destinée à renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme en facilitant la ratification et la mise en oeuvre des conventions et protocoles universels se rapportant au terrorisme, et notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée, annexe) en particulier par la formation de magistrats (y compris du parquet), et prendre en compte, dans ses programmes, les éléments nécessaires pour renforcer les capacités nationales afin que le développement de systèmes de justice pénale équitables et efficaces et la primauté du droit fassent partie intégrante de toute stratégie de lutte contre le terrorisme.

Dans sa résolution 60/43 intitulée “Mesures visant à éliminer le terrorisme international”, l'Assemblée générale a prié le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC de poursuivre ses efforts pour renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système en matière de prévention du terrorisme et apprécie, dans le contexte de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le rôle joué par l'Office en aidant les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à en assurer l'application, y compris la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et en renforçant les mécanismes de coopération internationale en matière pénale concernant le terrorisme, notamment en aidant les États à développer leurs capacités.

Dans sa résolution 2005/19 intitulée “Renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, le Conseil économique et social a pris note des outils d'assistance législative élaborés par l'ONUDC et prie l'Office, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONUDC, de finaliser le projet de Guide pour l'incorporation législative et la mise en oeuvre des instruments universels contre le terrorisme et de faire en sorte qu'il puisse servir de support de formation pour l'apport aux États, à leur demande, d'une assistance au

renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des instruments universels relatifs au terrorisme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.15/2006/12)

- 8. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**
- a) Instruments de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil a décidé de regrouper ces règles et normes afin de cibler la collecte de l'information; a prié l'ONUDD, en collaboration avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale: d'apporter son concours aux États Membres qui requièrent une assistance concernant l'utilisation et l'application de ces règles et normes, notamment par l'élaboration de matériel d'information et l'organisation de stages de formation et d'ateliers, de collaborer avec d'autres entités compétentes pour assurer la diffusion de ces règles et normes et pour recenser les experts dans ces domaines qui pourraient aider les États Membres requérants, et de fournir des services consultatifs en ce qui concerne ces règles et normes; et a prié le Secrétaire général de réunir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d'experts afin de formuler des propositions devant être examinées par la Commission à sa treizième session et concernant la mise au point d'instruments de collecte d'informations et de nouveaux moyens d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États Membres dans des domaines spécifiques de la prévention du crime et la justice pénale.

Le projet d'instruments de collecte d'informations relevant de la première catégorie des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale – portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice – a été révisé lors de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, tenue à Vienne du 23 au 25 mars 2004, et mis à la disposition de la Commission, à sa treizième session, sous la forme de documents de travail.

Conformément à la résolution 2004/28 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a fait parvenir les instruments de collecte d'informations révisés par le Groupe intergouvernemental d'experts aux États Membres, aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et

la justice pénale et à d'autres entités des Nations Unies et il a examiné les instruments de collecte d'informations à la lumière des commentaires reçus.

Dans sa résolution 2004/28, le Conseil économique et social a prié les États Membres de répondre à ces instruments de collecte d'informations et d'indiquer leurs besoins en matière d'assistance technique dans les domaines couverts; et a prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa quinzième session, de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies concernées, en particulier en ce qui concerne a) les difficultés rencontrées dans leur application; b) les façons dont l'assistance technique pouvait être apportée pour surmonter ces difficultés; c) les pratiques utiles pour faire face aux problèmes persistants et aux défis émergents dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. En application de cette résolution, les instruments de collecte d'informations relevant de la première catégorie des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ont été approuvés à la réunion intersessions de la Commission tenue le 4 octobre 2005 et communiqués aux États Membres pour mise au point finale.

b) Protection contre le trafic de biens culturels

Dans sa résolution 2003/29, intitulée "La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples", le Conseil économique et social a encouragé les États Membres à envisager, s'il y a lieu et conformément à leur droit interne, lorsqu'ils concluent des accords pertinents avec d'autres États, le traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples adopté par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à La Havane du 27 août au 7 septembre 1990; et a demandé à tous les États Membres de continuer de renforcer la coopération internationale et l'entraide dans le domaine de la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples.

Dans sa résolution 2004/34, intitulée "Protection contre le trafic de biens culturels", le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de demander à l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de convoquer la réunion d'un groupe d'experts chargé de présenter des recommandations pertinentes à la Commission, à sa quinzième session, concernant la protection des biens culturels contre le trafic, y compris concernant les moyens de rendre plus efficace le traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples; a encouragé les États Membres affirmant leur droit de propriété sur leur patrimoine culturel à trouver le moyen d'établir des titres de propriété afin de faire plus facilement valoir leur droit de propriété dans d'autres États; a prié instamment les États Membres de continuer de renforcer la coopération internationale et l'entraide dans le domaine de la prévention et de la poursuite des infractions contre des biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples et de ratifier et appliquer la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels et les autres conventions pertinentes.

L'ONU DC se concerta avec les gouvernements intéressés pour assurer le financement d'une réunion d'experts. La Commission voudra peut-être demander de nouveau aux États Membres d'envisager de faire des contributions volontaires pour permettre l'organisation de cette réunion. A sa quinzième session, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la protection contre le trafic de biens culturels (E/CN.15/2006/14), rapport intermédiaire qui contient les informations sur l'application de la résolution 2004/34 du Conseil économique et social reçues des États Membres.

c) Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires

Dans sa résolution 2004/35 intitulée "Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires", le Conseil économique et social s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires pourraient jouer le rôle d'"incubateurs" et contribuer à la propagation de l'épidémie du VIH/sida; a prié l'ONU DC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de collaborer avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les autres entités concernées des Nations Unies afin de recueillir des informations et d'analyser la situation en ce qui concerne le VIH/sida dans les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires, en vue de donner aux gouvernements des orientations en matière de programmes et de politiques, dans le cadre de son mandat relatif aux règles et normes régissant ce type d'établissements, en tirant profit de l'expérience acquise et en tenant compte des lignes directrices et recommandations existantes formulées dans le cadre d'activités passées et en cours dans diverses régions du monde; et il a encouragé l'ONU DC, dans le cadre de son mandat relatif aux règles et normes régissant les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires, d'offrir des conseils et des avis qualifiés à l'ONUSIDA, à l'OMS et aux autres entités concernées des Nations Unies afin de veiller à ce que les problèmes particuliers du VIH/sida en milieu carcéral soient dûment traités; il a invité les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour appuyer directement les activités et les projets de l'ONU DC concernant la prévention du VIH/sida dans les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires; et a prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission à sa quinzième session, un rapport sur la suite donnée à cette résolution.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2006/13)

Rapport du Secrétaire général sur la protection contre le trafic de biens culturels (E/CN.15/2006/14)

Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires (E/CN.15/2006/15)

9. Gestion stratégique et questions relatives au programme

a) Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris sa revitalisation

Dans sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a encouragé les États membres de la Commission à lui soumettre leurs projets de proposition conformément à la résolution 5/3 de cette dernière et à inclure dans ces propositions les informations requises conformément à l'annexe de la résolution 4/3 de la Commission, et il a souscrit à la demande de la Commission à son Bureau tendant à ce que celui-ci fasse rapport chaque année sur ses travaux entre les sessions, y compris sur le respect par les États Membres des règles de procédure concernant la soumission des projets de proposition.

À la section I de sa résolution 6/1, intitulée "Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", la Commission a décidé d'établir un plan de travail pluriannuel, chaque année étant consacrée à un thème spécifique, dans le but de simplifier l'ordre du jour de la Commission et de planifier à l'avance les débats sur le fond.

À la deuxième réunion intersessions, tenue le 23 novembre 2005, la Commission est convenue d'examiner la question de sa revitalisation comme point subsidiaire du point 9 – "Gestion stratégique et questions relatives au programme" – de son ordre du jour – point subsidiaire qui couvrirait des sujets comme l'ordre du jour et la durée de ses sessions, ses méthodes de travail et son rôle en ce qui concerne la gestion du programme de l'ONU DC contre la criminalité et le contrôle budgétaire du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

La Commission sera également saisie, pour information, du rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa deuxième session. Un point intitulé "Relation entre la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la future conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption" figurait à l'ordre du jour de la deuxième session de la Conférence des Parties.

b) Questions relatives au programme

Conformément au paragraphe 32 de son rapport intitulé "Mesures que doit prendre le Secrétaire général en application des décisions du Sommet mondial de 2005" (A/60/430), le Secrétaire général entreprendra les préparatifs du cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 une fois que l'Assemblée générale aura approuvé le réexamen des mandats qui remontent à plus de cinq ans, conformément au paragraphe 163 b) du document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée). Par la suite, le cadre sera proposé au Comité du programme et de la coordination en août/septembre 2006 de manière que l'Assemblée puisse être saisie des recommandations du Comité à sa soixante et unième session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2006/16)

Note du Secrétariat sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2006/18)

Note du Secrétaire général sur le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Vienne du 10 au 21 octobre 2005 (E/CN.15/2006/19)

10. Ordre du jour provisoire de la seizième session de la Commission.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa seizième session et d'une liste provisoire des documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et des textes portant autorisation de leur élaboration.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quinzième session.

La Commission adoptera le rapport sur les travaux de sa quinzième session établi par le Rapporteur.

Annexe

Proposition d'organisation des travaux

1. Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations informelles sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.
2. L'organisation des travaux proposée a été établie suivant le calendrier que la Commission a adopté à sa réunion intersessions du 23 novembre 2005 et qui prévoit que la quinzième session de la Commission dure cinq jours, du 24 au 28 avril 2006, et qu'elle soit précédée par des consultations informelles le vendredi 21 avril 2006. Lorsqu'un point ou un point subsidiaire aura été examiné, la Commission pourra passer au point ou point subsidiaire suivant. Les horaires proposés pour les réunions sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.
3. On trouvera ci-dessous la proposition d'organisation des travaux.

Consultations informelles d'avant-session, 21 avril 2006

Date et heure

Vendredi 21 avril

10 heures-13 heures Consultations informelles d'avant-session

15 heures-18 heures Consultations informelles d'avant-session

Quinzième session, 24-28 avril 2006

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 24 avril			
10 heures-11 heures		Ouverture	
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	
11 heures-13 heures	3	Travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Atelier des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
15 heures-18 heures	3	Travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (<i>suite</i>)	Consultations informelles: examen de projets de résolution
Mardi 25 avril			
10 heures-13 heures	4	Débat thématique	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	4	Débat thématique (<i>suite</i>)	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Mercredi 26 avril			
10 heures-13 heures	5	Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	6	Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Judi 27 avril			
10 heures-13 heures	7	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	8	Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 28 avril			
10 heures-13 heures	9	Gestion stratégique et questions relatives au programme	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	10	Ordre du jour provisoire de la seizième session de la Commission	
	11	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quinzième session	